



Arrêté fédéral IV concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2019

du 3 décembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération¹,

vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2018²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2019 et prélevés sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération:

	francs
a. exploitation, entretien et aménagement des routes nationales	1 950 000 000
b. achèvement du réseau des routes nationales	260 000 000
c. élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	210 000 000
d. amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations	338 000 000

Art. 2

Il est pris acte du budget 2019 du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 29 novembre 2018

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 3 décembre 2018

Le président: Jean-René Fournier

La secrétaire: Martina Buol